

- Département du GARD

COMMUNE DE BOUQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2016

Nombre de conseillers en exercice: 10
 Nombre de conseillers présents : 9
 Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 9
 Votants : 9
 Date de convocation:04/04/2016
 Date d'affichage : 04/04/2015

L'an deux mille seize, le onze avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOUQUET se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine FERRIERE, Maire.

Présents : Catherine FERRIERE ; Fabienne GUESSAB ; Thierry LATTARD ; Christina BANIDES ; Gillian COLLEDGE ; Valérie MENARD ; Serge PERLES ; Sylvie REVILLON ; Hélène RUFFENACH

Absent excusé : Serge QUINTANE

Secrétaire de séance : Gillian COLLEDGE



OBJET : Délibération approuvant la révision du POS valant élaboration du PLU

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L153-22 et L.153-23 et L.123-13 ;
- Vu la délibération en date du 30/01/2001 ayant approuvé le POS ;
- Vu la délibération en date du 02/09/2009 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et précisant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 08/12/2011 ;
- Vu la délibération en date du 16/06/2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du POS valant élaboration du PLU ;
- Vu l'arrêté du maire n° 2015-07 en date du 04/11/2015 soumettant à enquête publique le projet de révision du POS valant élaboration du PLU arrêté par le conseil municipal ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques consultées dans les trois mois après communication du dossier de projet arrêté ;
- Vu les avis émis par la chambre d'agriculture, l'institut national des appellations d'origine contrôlée, dans les deux mois après leur saisine ;

Considérant que le projet de révision du POS valant élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité;

Décide d'approuver le projet de révision du POS valant élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ou sous-préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, le Maire.

